

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

NO :505-11-011509-127

COUR SUPÉRIEURE

(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

**4330935 CANADA INC (FAISANT AFFAIRE
SOUS LA RAISON SOCIALE : RELIURE RIVE-
SUD)**, personne morale légalement
constituée en vertu de la *Loi canadienne
sur les sociétés par actions*, ayant son
domicile au 2170, rue de la Province,
Longueuil, province
de Québec, J4G 1R7, district de
Longueuil;

Débitrice

Et

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA,
corporation bancaire régie par la *Loi sur
la banque de développement du
Canada*, ayant son siège social dans la
ville de Montréal, province de Québec, et
une place d'affaires au 550, Chemin
Chambly, suite 100, à Longueuil,
province de Québec, J4H3L8, district
judiciaire de Longueuil;

Requérante

Et

**RSM RICHTER INC. (Paul Lafrenière
C.A., C.I.R.P., responsable désigné)**,
personne morale légalement constituée,
ayant une place d'affaires au 2, Place
Alexis-Nihon, bureau 2000, à Montréal,
province de Québec, district judiciaire de
Montréal, H3Z 3C2;

Séquestre aux biens de la débitrice

Guertin
société d'avocats
SOCIAL

Et

BANQUE ROYALE DU CANADA, banque à charte régie par la Loi sur les banques, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 9^e étage, Aile Ouest à Montréal, province de Québec, district judiciaire de Montréal, H3C 3A9;

Et

CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA RIVE-SUD INC., personne morale dûment constituée, ayant une place d'affaire au 230, rue Bréboeuf, bureau 203, Beloeil, province de Québec, district judiciaire de Longueuil, J3G 5P3;

Et

INDUSTRIES MONT-ROUGE LTÉE, personne morale légalement constituée et ayant sa place d'affaire sise au 340 rue Grande-Caroline à Rougemont, province de Québec, district judiciaire de Saint-Hyacinthe, J0L 1M0;

Et

PIERRE LASALLE, caution, domicilié et résidant au 961 rue Gendron à Sainte-Thérèse, province de Québec, district de Terrebonne, J7E 5N3;

Et

JOCELYNE CADIEUX, caution, domiciliée et résidant au 961 rue Gendron à Sainte-Thérèse, province de Québec, district de Terrebonne, J7E 5N3;

Et

ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D & D INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et ayant une place d'affaire sise au 1341 rue Labadie à Longueuil, province de Québec, district de Longueuil, J4N 1E2;

Et

LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* et ayant une place d'affaire sise au 555 rue Roland-Therrien à Longueuil, province de Québec, district de Longueuil, J4H 4E7;

Et

RELIURE R.S.P. BINDERY INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et ayant une place d'affaire sise au 3435 boulevard Losch à Longueuil, province de Québec, district de Longueuil, J3Y 5T7;

Et

REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS DU QUÉBEC, 1 rue Notre-Dame Est, 7ième étage à Montréal, province de Québec, district judiciaire de Montréal, H2Y 1B6;

Mises en cause

**REQUÊTE POUR AUTORISATION DE VENDRE
CERTAINS ACTIFS DE LA DÉBITRICE**
(Art. 243 et suivants de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE OU AU
REGISTRAIRE SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ
DANS ET POUR LE DISTRICT DE LONGUEUIL, LA REQUÉRANTE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. La Requérante Banque de développement du Canada (ci-après désignée « BDC ») requière, par la présente, que RSM RICHTER INC. (M. Paul Lafrenière, CA, CMA, CIRP, administrateur désigné), à titre de Séquestre aux biens de la débitrice, en vertu d'un jugement de nomination rendu le 22 février 2012 dans le présent dossier de la Cour, soit autorisé à vendre, transférer et céder aux mises en cause ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC., LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS et RELIURE R.S.P. BINDERY INC., les actifs visés et plus amplement décrits à la présente requête;
2. La requérante BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA requiert donc par les présentes que le Tribunal continue le mandat confié par jugement au Séquestre mis en cause en date du 22 février 2012 aux fins de vendre les biens visés à la présente requête;

II. LA DÉBITRICE

3. Débitrice est une personne morale constituée en vertu de la *Loi Canadienne sur les sociétés par actions* et qui fait affaires dans le domaine de l'imprimerie et de la reliure, tel qu'il appert de l'état des renseignements disponible au Registraire des entreprises du Québec, **pièce R-1;**

III. HISTORIQUE

4. En date du 28 mars 2012, la BDC a transmis à la Débitrice et aux cautions une demande de paiement et avis de mise à exécution de ses sûretés en conformité avec l'article 244 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'avis d'intention d'exécuter des garanties et demande formelle de paiement, **pièce R-2**;
5. Suite à cette demande de paiement R-2, la Débitrice et les cautions ont renoncé au délai et ont accepté que la BDC procède sans délai à l'exécution de ses sûretés, le tout tel qu'il appert desdites renonciations, en liasse comme **pièce R-3**;
6. La BDC et la BANQUE ROYALE DU CANADA sont les principales créancières garanties de la Débitrice et détiennent des sûretés de premier rang sur les principaux actifs de la Débitrice, le tout tel qu'il appert du relevé du Registre des droits personnels et réels mobiliers, **pièce R-4**;
7. CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA RIVE-SUD INC. et INDUSTRIE MONT-ROUGE LTÉE sont aussi des créancières garanties de la Débitrice;

IV. FACILITÉS DE CRÉDITS ACCORDÉES À LA DÉBITRICE PAR LA BDC

Prêt # 046503-01

8. Le 6 mars 2009, BDC a accordé à la débitrice un prêt au montant de **cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$)** portant intérêt au taux de base variable de la BDC plus un écart de 3,000 % par année, constaté aux termes d'une lettre d'offre de crédit datée du 6 mars 2009 et acceptée par la Société et les cautions à la même date, **pièce R-5**;

Prêt # 046503-02

9. Le 6 mars 2009, BDC a accordé à la débitrice un prêt au montant de **cinquante mille dollars (50 000 \$)** portant intérêt au taux de base variable de la BDC plus un écart de 3,000 % par année, constaté aux termes d'une lettre d'offre de crédit datée du 6 mars 2009 et acceptée par la Société et les cautions à la même date, **pièce R-6**;

Prêt # 046503-03

10. Le 19 janvier 2010, BDC a accordé à la débitrice un prêt au montant de **soixante mille dollars (60 000 \$)** portant intérêt au taux de base variable de la BDC plus un écart de 3,000 % par année, constaté aux termes d'une lettre d'offre de crédit datée du 19 janvier 2010 et acceptée par la Société et les cautions à la même date, **pièce R-7**;

Prêt # 046503-04

11. Le 28 juin 2010, BDC a accordé à la débitrice un prêt au montant de **soixante mille dollars (60 000 \$)** portant intérêt au taux de base variable de la BDC plus un écart de 3,000 % par année, constaté aux termes d'une lettre d'offre de crédit datée du 19 janvier 2010 et acceptée par la Société et les cautions à la même date, **pièce R-8**;
12. Tel qu'il appert de la demande de paiement signifiée par BDC à la débitrice le 28 mars 2012, pièce R-2, la débitrice était endettée, en date du 21 mars 2012, envers BDC pour la somme de 375 864,01 \$, le tout tel qu'il appert de ladite demande de paiement faite à la Débitrice, pièce R-2;
13. Tel qu'il appert de l'état de compte de BDC, pièce R-2, actualisé au *per diem* en date du 5 avril 2012, la Débitrice est endettée envers la BDC pour une somme de 377 127,76 \$;

V. SÛRETÉS CONSENTIES PAR LA DÉBITRICE EN FAVEUR DE LA BDC

14. Pour garantir le remboursement de ses obligations envers la BDC, la Débitrice a consenti les sûretés suivantes portant sur les actifs ci-après mentionnés, à savoir :

❖ **HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE 09-0150965-0001:**

Tout l'équipement et machinerie du Débiteur acquis en vertu du présent projet, à savoir:

- ♦1, Assembleur 16 Stations, ZTM80
- ♦NS : 71488
- ♦1, Système de 8 lecteurs optiques Optigraph, OSCA4-60
- ♦NS : Oc-0208
- ♦8, Convoyeurs à courroie diverse longueurs
- ♦1, Thermo Reliure 18 pinces, Golf 18
- ♦NS : 71968

- ◆2, Pompe Vacuum PIAB , L250
- ◆1, Dépoussiéreur à sac Delta, 50-179C
- ◆1, Couteau Trilatéral Muller, 3670
- ◆NS : 99.19015 C731
- ◆1, Stacker Automatique Muller, 1504L-6
- ◆NS : 939298 B225
- ◆1, Système de manutention Demag Avec barre de course et palan DSMS
- ◆avec capacité de 275 lbs
- ◆1, Plieuse 30po MBO 1989 incluant, B30-C
- ◆NS : G1-09
- ◆1, Section de 16 pages 1989
- ◆NS : 3087
- ◆1, Section de 8 pages, 1989
- ◆NS : 3088
- ◆3, Couverts acoustiques
- ◆1, Plieuse 30 po MBO 1996, B30C-(444), NS : Mb06/112
- ◆1, Transpalette manuel Life Rite Electrique Jaune, RG30M
- ◆NS :369038
- ◆1, Transpalette automatique Life Rite Electrique Jaune, RGER30EB48
- ◆NS : E11126-03
- ◆1, Transpalette électrique Raymond avec chargeur
- ◆NS : 101-04-22382
- ◆1, Compresseur 75HP Sullair 1993, 2565 (16-75)
- ◆NS : 003-911-84
- ◆1, Assécheur d'air, FD-607
- ◆NS : 796029
- ◆1, Réservoir, NEC E0495.16
- ◆NS : S28229K
- ◆1, Vacuum central , HKS 2896 SR335
- ◆NS : 8C901-E42-001
- ◆12, Charriot de transport en métal de 48 X 30 X 36

Les biens suivants, dans la mesure où ils ne sont pas déjà inclus dans la description apparaissant ci-dessus, sont également affectés par l'hypothèque et la sûreté constituées en vertu des présentes;

L'expression "biens hypothéqués" comprend donc aussi les biens suivants:

(a)le produit de toute vente, location ou autre disposition des biens visés au paragraphe 1, toute créance résultant d'une telle vente, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en remplacement ;

(b)toute indemnité d'assurance ou d'expropriation payable à l'égard des biens hypothéqués;

(c)le capital, les fruits et les revenus des biens hypothéqués ainsi que tout droit rattaché aux biens hypothéqués;

(d)lorsque les biens visés au paragraphe 1 comprennent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs émises dans l'avenir en remplacement de ces valeurs mobilières;

(e)tous les titres, documents, registres, factures et comptes constatant les biens hypothéqués ou s'y rapportant;

❖ **Hypothèque mobilière 09-0150974-0001:**

L'universalité présente et future de l'équipement, la machinerie, l'outillage, les véhicules et la propriété intellectuelle du Débiteur.

Les biens suivants, dans la mesure où ils ne sont pas déjà inclus dans la description apparaissant ci-dessus, sont également affectés par l'hypothèque et la sûreté constituées en vertu des présentes; l'expression "biens hypothéqués" comprend donc aussi les biens suivants:

(a)le produit de toute vente, location ou autre disposition des biens visés au paragraphe 1, toute créance résultant d'une telle vente, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en remplacement ;

(b)toute indemnité d'assurance ou d'expropriation payable à l'égard des biens hypothéqués;

(c)le capital, les fruits et les revenus des biens hypothéqués ainsi que tout droit rattaché aux biens hypothéqués;

(d)lorsque les biens visés au paragraphe 1 comprennent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs émises dans l'avenir en remplacement de ces valeurs mobilières; et,

(e)tous les titres, documents, registres, factures et comptes constatant les biens hypothéqués ou s'y rapportant.

❖ **Hypothèque mobilière 10-0041575-0001:**

Tout l'équipement et la machinerie du Débiteur acquis en vertu du présent projet, à savoir :

- ♦ 1 Poinçon automatique GBC USP13-Q RB03-787E 2008;
- ♦ 1 Die USP-C4.2475 Oval GBC USP C4 QLT2475 2008;
- ♦ 1 Die Usp W2 RECT GBC USP W2 QJ24738 2008;
- ♦ 1 Die Magna C4 .2475 Oval QL002141 2008;
- ♦ 1 Die Magna W3 W3 SQR QJ24738 2008;
- ♦ 1 Die W2SEQ W2 SeQ QL 27542 2008;
- ♦ 1 Assembleuse Wire O automatique GBC STL 1000 RD07769E 2008;

Les biens suivants, dans la mesure où ils ne sont pas déjà inclus dans la description apparaissant ci-dessus, sont également affectés par l'hypothèque et la sûreté constituées en vertu des présentes;

L'expression "biens hypothéqués" comprend donc aussi les biens suivants:

- (a) le produit de toute vente, location ou autre disposition des biens visés au paragraphe 1, toute créance résultant d'une telle vente, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en remplacement ;
- (b) toute indemnité d'assurance ou d'expropriation payable à l'égard des biens hypothéqués;
- (c) le capital, les fruits et les revenus des biens hypothéqués ainsi que tout droit rattaché aux biens hypothéqués;
- (d) lorsque les biens visés au paragraphe 1 comprennent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs émises dans l'avenir en remplacement de ces valeurs mobilières;
- (e) tous les titres, documents, registres, factures;

❖ **Hypothèque mobilière 10-0439978-0001:**

L'universalité présente et future de l'équipement, la machinerie, l'outillage, les véhicules et la propriété intellectuelle du Débiteur.

Les biens suivants, dans la mesure où ils ne sont pas déjà inclus dans la description apparaissant ci-dessus, sont également affectés par l'hypothèque et la sûreté constituées en vertu des présentes;

l'expression "biens hypothéqués" comprend donc aussi les biens suivants:

(a) le produit de toute vente, location ou autre disposition des biens visés au paragraphe 1, toute créance résultant d'une telle vente, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en remplacement ;

(b) toute indemnité d'assurance ou d'expropriation payable à l'égard des biens hypothéqués;

(c) le capital, les fruits et les revenus des biens hypothéqués ainsi que tout droit rattaché aux biens hypothéqués;

(d) lorsque les biens visés au paragraphe 1 comprennent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs émises dans l'avenir en remplacement de ces valeurs mobilières; et,

(e) tous les titres, documents, registres, factures et comptes constatant les biens hypothéqués ou s'y rapportant.

VI MOTIFS JUSTIFIANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE VENDRE CERTAINS ACTIFS DE LA DÉBITRICE

15. La Débitrice et les cautions n'ont pas remboursé à la BDC les sommes qui lui sont dues malgré les renonciations aux délais, pièce R-3;

16. La débitrice est en défaut de ses obligations en ce que:

- ❖ Elle subit présentement une crise de liquidité et s'est retrouvée à de nombreuses reprises en situation de défaut de paiement et de sous marge, ce qui constitue un défaut en vertu des termes des Facilités de crédits et des Sûretés;
- ❖ Elle doit des sommes importantes aux autorités fiscales, lesquelles ont priorité sur les Sûretés de la BDC, ce qui constitue un défaut en vertu des Facilités de crédits et des Sûretés;
- ❖ Elle est insolvable en ce qu'elle est incapable de rencontrer ses obligations au fur et à mesure qu'elles deviennent dues;

- ❖ En date du 22 février 2012, la Banque Royale du Canada a obtenu un jugement de mise sous Séquestre, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

Le tout tel qu'il appert de la lettre transmise par la requérante BDC à la débitrice en date du 5 mars 2012 et communiquée au soutien des présentes comme pièce **R-9**;

17. La BDC a fait signifier à la débitrice et aux cautions, en date du 28 mars 2012, un avis d'intention de mettre à exécution des garanties en vertu de l'article 244 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, pièce R-2;
18. Tel qu'il appert de la pièce R-3, la débitrice et les cautions ont renoncé au délai de 10 jours prévu à l'avis, pièce R-2;
19. Ainsi, au cours des dernières semaines et avant sa nomination à titre de Séquestre aux biens de la débitrice, RSM RICHTER INC. a entrepris un mandat de consultation avec pour objectif de déterminer l'état réel des affaires de la débitrice et de proposer à cette dernière et à ses créanciers, des solutions visant le redressement des affaires de la débitrice et maintenir la valeur des actifs grevés en sa faveur;
20. Selon le dossier de la Cour, le Séquestre RSM RICHTER INC., la mise en cause BANQUE ROYALE DU CANADA et la débitrice en sont rapidement venu à la conclusion que l'entreprise de la débitrice n'était pas viable et ont proposé qu'un processus de liquidation ordonné des affaires de cette dernière soit institué et qu'une recherche active de nouveaux investisseurs ou de repreneurs soit également entreprise;
21. En ce sens et afin de protéger ses actifs, la BDC a, par ailleurs, obtenu une évaluation de la valeur de liquidation des actifs de la débitrice, dont les actifs grevés en faveur de la BDC, le tout tel qu'il appert d'une copie de ladite évaluation préparée par S.I.S. SERVICES en date du 11 janvier 2012, pièce **R-10**;
22. Le Séquestre a reçu diverses offres d'achats relativement aux lots 1 à 7 de la part d'acheteurs potentiels relativement aux actifs grevés en faveur de la BDC et appartenant à la débitrice, tel qu'il appert desdites offres d'achat communiquées sous scellé et en liasse comme pièce **R-11**;

Quant aux lots 1 à 4 et 7

23. En date du 19 mars 2012, la débitrice, la BDC et SIS SERVICES ont reçu de ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC. une offre formelle d'achat des actifs qui sont grevés en faveur de la BDC, le tout tel qu'il appert d'une copie de ladite offre, communiquée sous scellé comme pièce **R-12**;
24. Les lots 1 à 4 et le lot 7 inclus à l'offre d'achat R-12 sont plus amplement décrits au Cahier d'appel d'offre et description des lots communiqué comme pièce **R-13**;
25. ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC. n'est pas une partie liée à la débitrice au sens de la L.F.I., tel qu'il appert de l'état des renseignements disponible au Registraire des entreprises du Québec, **pièce R-14**;

Quant au lot 5

26. En date du 19 mars 2012, la débitrice, la BDC et SIS SERVICES ont reçu de LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS une offre formelle d'achat des actifs qui sont grevés en faveur de la BDC, le tout tel qu'il appert d'une copie de ladite offre, communiquée sous scellé comme pièce **R-15**;
27. Le lot 5 inclus à l'offre d'achat R-15 est plus amplement décrit au Cahier d'appel d'offre et description des lots, pièce R-13;
28. LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS n'est pas une partie liée à la débitrice au sens de la L.F.I., tel qu'il appert de l'état des renseignements disponible au Registraire des entreprises du Québec, **pièce R-16**;

Quant au lot 6

29. En date du 19 mars 2012, la débitrice, la BDC et SIS SERVICES ont reçu de RELIURE R.S.P. BINDERY INC. une offre formelle d'achat des actifs qui sont grevés en faveur de la BDC, le tout tel qu'il appert d'une copie de ladite offre, communiquée sous scellé comme pièce **R-17**;
30. Le lot 6 inclus à l'offre d'achat R-17 est plus amplement décrit au Cahier d'appel d'offre et description des lots, pièce R-13;

31. RELIURE R.S.P. BINDERY INC. n'est pas une partie liée à la débitrice au sens de la L.F.I, tel qu'il appert de l'état des renseignements disponible au Registraire des entreprises du Québec, **pièce R-18**;
32. La BDC est d'avis que vu la situation financière de la débitrice, des dettes fiscales et de l'évaluation des actifs, les offres d'achats présentées par ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC., LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS et RELIURE R.S.P. BINDERY INC. sont les meilleures offres envisageables dans les circonstances;
33. La BDC est également d'avis que les offres d'achats R-12, R-15 et R-17 sont acceptables et cette dernière a effectivement acceptée lesdites offres R-12, R-15 et R-17 en date du 11 avril 2012, bien qu'il est évident qu'elle subira une perte importante vu, entre autres, l'existence de réclamations substantielles des autorités fiscales estimées à plus de 250 000,00\$, tel qu'il appert d'une copie de la lettre d'acceptation émise par la BDC, pièce **R-19**;
34. La BDC demande donc que RSM RICHTER INC. soit autorisé à titre de Séquestre aux biens de la débitrice à procéder à la vente desdits actifs en application des offres d'achats R-12, R-15 et R-17;
35. À ce jour, il n'existe aucune autre alternative concrète pouvant permettre à la débitrice de conclure une transaction rapide en vue de protéger la valeur des actifs de l'entreprise;
36. Tel qu'il appert des offres d'achats R-12, R-15 et R-17, celles-ci prévoient la conclusion des transactions dès l'obtention de la permission du Tribunal;
37. La débitrice n'a plus les fonds nécessaires pour poursuivre ses opérations et les offres d'achats R-12, R-15 et R-17 sont les seules alternatives concrètes qui s'offrent à elle;
38. Il est donc nécessaire pour la protection des intérêts de la BDC, à titre de créancière garantie, que le Séquestre aux biens de la débitrice puisse procéder à la vente des actifs qui sont mentionnés aux offres d'achats R-12, R-15 et R-17 avec les pouvoirs ci-après décrits aux conclusions de la présente requête;

39. Compte tenu des circonstances exposées ci-dessus, des défauts et de l'insolvabilité de la débitrice, il est juste et opportun que le Séquestre aux biens de la débitrice au sens de l'article 243 L.F.I. et suivants soit autorisé sans délai à donner suite aux offres d'achats R-12, R-15 et R-17, avec les pouvoirs énumérés aux conclusions de la présente;
40. Les mises en cause BANQUE ROYALE DU CANADA, CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA RIVE-SUD INC. et INDUSTRIES MONT-ROUGE LTÉE sont des créanciers garantis ayant des droits hypothécaires subséquents à la BDC en ce qui concerne les actifs visés par la présente requête ou dont les biens sujets à leur sûretés ne sont pas présentement visés par le processus de vente par le Séquestre;
41. Les mis en cause Pierre Lasalle et Jocelyne Cadieux sont les deux cautions ayant garantis les obligations de la débitrice envers la BDC et ces derniers ont renoncé aux délais de l'avis d'intention, pièce R-2, tel qu'en fait foi la pièce R-3;
42. La présente requête est donc signifiée aux mises en cause par souci de transparence, la BDC ayant priorité dans l'exercice de ses recours et afin que le Tribunal puisse ordonner la purge de toutes les charges, sûretés et autres restrictions en leur faveur;
43. RSM RICHTER INC. (Monsieur Paul Lafrenière) a les qualifications requises pour agir à titre de Séquestre aux biens de la débitrice et a déjà été nommé par jugement pour ce faire en date du 22 février 2012, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
44. Le Séquestre mis en cause RSM RICHTER INC. (Monsieur Paul Lafrenière) a consenti à la continuation de son mandat pour le bénéfice de la requérante BDC, tel qu'il appert de la lettre d'acceptation émanant du Séquestre mis en cause datée du 11 avril 2012, pièce **R-20**;
45. En effet, le Séquestre mis en cause RSM RICHTER INC. (Monsieur Paul Lafrenière) a préparé un rapport d'appréciation des offres R-12, R-15 et R-17 afin de concrétiser la valeur desdites offres et de maximiser la valeur des actifs visés par les lots 1 à 7, tel qu'il appert dudit rapport préparé par le Séquestre, pièce **R-21**;
46. La requérante BDC demande d'abrèger les délais de signification et de présentation de la présente requête afin d'être en mesure de se conformer aux conditions des offres d'achats R-12, R-15 et R-17 et d'assurer le succès des transactions à intervenir;

47. Les offrants ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC., LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS et RELIURE R.S.P. BINDERY INC. ont informés la requérante BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA qu'ils avaient besoin d'un minimum de 15 jours suivants la conclusion des conventions de transfert d'actifs afin de procéder à l'enlèvement des biens dont leurs offres respectives font l'objet;
48. L'ordonnance recherchée par la présente requête doit être exécutoire, nonobstant appel, afin de permettre au Séquestre de prendre les actions immédiates afin de préserver la valeur des actifs de la débitrice et afin d'être en mesure de respecter les termes des offres d'achats R-12, R-15 et R-17 quant à l'échéance pour la conclusion des ventes à intervenir;
49. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- [1] **ABRÉGER** les délais de signification et de présentation de la présente requête;
- [2] **ACCUEILLIR** la présente requête;

QUANT AUX ACTIFS DE LA DÉBITRICE GREVÉS EN FAVEUR DE LA REQUÉRANTE BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA:

- [3] **AUTORISER** le Séquestre, à sa discrétion, à prendre possession de tous les éléments d'actifs de la débitrice grevés par les sûretés de la BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA et d'exercer sur ces actifs le contrôle complet de toutes les activités économiques auxquelles elle est destinée, avec, sans limiter la généralité de ce qui précède, les pouvoirs suivants:
- ❖ Prendre possession de tous les biens meubles, inventaires, comptes clients, droits et actifs mobiliers de la débitrice grevés en faveur de la BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA où qu'ils se trouvent en utilisant tous les moyens légaux à sa disposition pour contraindre la remise de ces mêmes biens ;
 - ❖ Prendre possession de toute information ainsi que des originaux de tous les documents relatifs à la gestion et aux biens de la débitrice qui sont en la possession ou sous son contrôle, ainsi que tout

matériel informatique, programme, disquettes, disques ou ordinateurs utilisés pour emmagasiner de telles informations et d'en contrôler l'accès ;

- ❖ Prendre les mesures qui s'imposent afin de s'assurer que les biens de la débitrice sont dûment et adéquatement assurés auprès des assureurs existants ou, le cas échéant, auprès d'autres assureurs;
- ❖ Poser tous les actes nécessaires à la conservation et à la mise en valeur des biens de la débitrice;
- ❖ Poser tout acte nécessaire à l'entretien des actifs selon les standards commerciaux en la matière et à poser tout acte nécessaire à l'entretien général des équipements de l'entreprise exploitée par la débitrice;
- ❖ Acquitter toutes les dépenses et frais engagés pour la conservation des biens;
- ❖ Exercer le contrôle des différents comptes bancaires existants de la débitrice et à ouvrir un nouveau compte bancaire si nécessaire;

[4] **ORDONNER** aux administrateurs, dirigeants et employés de la débitrice de coopérer avec le Séquestre dans le cadre de ses fonctions;

[5] **DÉCLARER** que le Séquestre n'est pas, ni n'est réputé être, un employeur ou un employeur successeur des employés de la débitrice, ni un employeur lié à la débitrice au sens de toute législation fédérale, provinciale ou municipale régissant l'emploi, les relations de travail, l'équité salariale, l'équité en matière d'emploi, les droits de la personne, la santé et sécurité au travail ou les prestations de retraite ou de toute autre loi, règlement ou autre règle de droit ou en *equity* à toute fin semblable et, de plus, que le Séquestre n'occupe pas et n'a pas possession, la charge, la direction ou le contrôle des biens ou des affaires et des finances de la débitrice, ni n'est réputé occuper ou avoir la possession, la charge, la direction ou le contrôle des biens ou des affaires et finances de la débitrice, au sens de toute loi, règlement ou règle de droit ou en *equity*, fédéral, provincial ou municipal imposant une responsabilité à ce titre, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec) ou la *Loi canadienne sur la protection de*

l'environnement (1999) ou la *Loi sur la santé et sécurité du travail* (Québec) ou d'autres lois fédérales ou provinciales similaires;

- [6] **AUTORISER** la requérante BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA à déposer les pièces R-11, R-12, R-15 et R-17 sous pli confidentiel;
- [7] **DÉCLARER** valides et suffisants les avis qui ont été donnés à la débitrice et aux mis en causes quant à l'audition de la requête;
- [8] **RÉSERVER** au Séquestre le droit de prendre possession des biens visés par les offres R-12, R-15 et R-17, le cas échéant, à sa discrétion;

QUANT A LA VENTE EN FAVEUR DE LA MISE EN CAUSE ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC. CONFORMEMENT A L'OFFRE R-12:

- [9] **AUTORISER** le Séquestre à agir comme représentant de la débitrice et à ce titre, à vendre, transférer et céder à la mise en cause ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC. tous les droits, titres et intérêts de la débitrice dans les actifs inclus dans les lots 1 à 4 et lot 7, suivants les termes de l'offre d'achat R-12;
- [10] **AUTORISER** le Séquestre à accepter que les termes et conditions de l'offre R-12 puissent être modifiés, en autant que la mise en cause ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC. y consente préalablement et par écrit et que tout amendement soit dans l'intérêt de la requérante BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA, détentrice de droits réels sur les actifs visés;
- [11] **AUTORISER** le Séquestre à accomplir tout acte, signer tout document, conformément à l'offre R-12, et de prendre toute mesure nécessaire afin de donner effet à toute disposition, transaction ou engagement prévu aux contrats de vente d'actifs à intervenir ou à tout document relatif au présent jugement;
- [12] **DÉCLARER** que la vente à intervenir aura les effets d'une vente forcée sous contrôle de justice conformément aux dispositions des articles 1791 et 2794 du *Code civil du Québec* et qu'en conséquence la mise en cause ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC. achète les actifs faisant partie des lots 1 à 4 et 7, tel que ces lots sont constitués dans le Cahier d'appel d'offres R-12, annexé au présent jugement pour valoir comme description des actifs vendus, libres et quittes de tout privilège, réclamation, intérêt et charge de

quelque partie que ce soit, y compris, sans s'y limiter, tous les privilèges, charges, droits, titres, sûretés, priorités, hypothèques (contractuelles, légales ou autres), actes hypothécaires, mises en gage, exécutions, prélèvements, droits contractuels ou options d'acquisition, de préemption ou de première option, saisies antérieures au jugement ou saisies-exécutions, jugements, brefs de saisie et de vente, fiducies ou fiducies réputées (contractuelles, légales ou autres), avis d'opposition ou charges, quels qu'ils soient, y compris les charges créées aux termes ou à l'égard d'une ordonnance rendue par cette cour dans le cadre de la présente instance (ci-après les « Charges »);

- [13] **DÉCLARER** que lorsque la convention de vente d'actifs aura été signée et que le prix de vente aura été payé, et qu'un certificat du Séquestre aura été complété pour attester que la transaction envisagée avec la mise en cause ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC. aura été complétée (ci-après le **Certificat du Séquestre**), tous les droits, titres et intérêts dans les actifs vendus seront transférés à la mise en cause ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC., libres et quittes des Charges, connus ou inconnus;

QUANT A LA VENTE EN FAVEUR DE LA MISE EN CAUSE LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS CONFORMEMENT A L'OFFRE R-15:

- [14] **AUTORISER** le Séquestre à agir comme représentant de la débitrice et à ce titre, à vendre, transférer et céder à la mise en cause LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS tous les droits, titres et intérêts de la débitrice dans les actifs inclus dans le lot 5, suivants les termes de l'offre d'achat R-15;
- [15] **AUTORISER** le Séquestre à accepter que les termes et conditions de l'offre R-15 puissent être modifiés, en autant que la mise en cause LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS y consente préalablement et par écrit et que tout amendement soit dans l'intérêt de la requérante BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA, détentrice de droits réels sur les actifs visés;
- [16] **AUTORISER** le Séquestre à accomplir tout acte, signer tout document, conformément à l'offre R-15, et de prendre toute mesure nécessaire afin de donner effet à toute disposition, transaction ou

engagement prévu aux contrats de vente d'actifs à intervenir ou à tout document relatif au présent jugement;

[17] **DÉCLARER** que la vente à intervenir aura les effets d'une vente forcée sous contrôle de justice conformément aux dispositions des articles 1791 et 2794 du *Code civil du Québec* et qu'en conséquence la mise en cause LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS achète les actifs faisant partie du lot 5, tel que ce lot est constitué dans le Cahier d'appel d'offres R-13, annexé au présent jugement pour valoir comme description des actifs vendus, libres et quittes de tout privilège, réclamation, intérêt et charge de quelque partie que ce soit, y compris, sans s'y limiter, tous les privilèges, charges, droits, titres, sûretés, priorités, hypothèques (contractuelles, légales ou autres), actes hypothécaires, mises en gage, exécutions, prélèvements, droits contractuels ou options d'acquisition, de préemption ou de première option, saisies antérieures au jugement ou saisies-exécutions, jugements, brefs de saisie et de vente, fiducies ou fiducies réputées (contractuelles, légales ou autres), avis d'opposition ou charges, quels qu'ils soient, y compris les charges créées aux termes ou à l'égard d'une ordonnance rendue par cette cour dans le cadre de la présente instance (ci-après les « Charges »);

[18] **DÉCLARER** que lorsque la convention de vente d'actifs aura été signée et que le prix de vente aura été payé, et qu'un certificat du Séquestre aura été complété pour attester que la transaction envisagée avec la mise en cause LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS aura été complétée (ci-après le **Certificat du Séquestre**), tous les droits, titres et intérêts dans les actifs vendus seront transférés à la mise en cause LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS, libres et quittes des Charges, connus ou inconnus;

QUANT A LA VENTE EN FAVEUR DE LA MISE EN CAUSE RELIURE R.S.P. BINDERY INC. CONFORMEMENT A L'OFFRE R-17:

[19] **AUTORISER** le Séquestre à agir comme représentant de la débitrice et à ce titre, à vendre, transférer et céder à la mise en cause RELIURE R.S.P. BINDERY INC. tous les droits, titres et intérêts de la débitrice dans les actifs inclus dans le lot 6, suivants les termes de l'offre d'achat R-17;

- [20] **AUTORISER** le Séquestre à accepter que les termes et conditions de l'offre R-17 puissent être modifiés, en autant que la mise en cause RELIURE R.S.P. BINDERY INC. y consente préalablement et par écrit et que tout amendement soit dans l'intérêt de la requérante BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA, détentrice de droits réels sur les actifs visés;
- [21] **AUTORISER** le Séquestre à accomplir tout acte, signer tout document, conformément à l'offre R-17, et de prendre toute mesure nécessaire afin de donner effet à toute disposition, transaction ou engagement prévu aux contrats de vente d'actifs à intervenir ou à tout document relatif au présent jugement;
- [22] **DÉCLARER** que la vente à intervenir aura les effets d'une vente forcée sous contrôle de justice conformément aux dispositions des articles 1791 et 2794 du *Code civil du Québec* et qu'en conséquence la mise en cause RELIURE R.S.P. BINDERY INC.. achète les actifs faisant partie du lot 6, tel que ce lot est constitué dans le Cahier d'appel d'offres R-13, annexé au présent jugement pour valoir comme description des actifs vendus, libres et quittes de tout privilège, réclamation, intérêt et charge de quelque partie que ce soit, y compris, sans s'y limiter, tous les privilèges, charges, droits, titres, sûretés, priorités, hypothèques (contractuelles, légales ou autres), actes hypothécaires, mises en gage, exécutions, prélèvements, droits contractuels ou options d'acquisition, de préemption ou de première option, saisies antérieures au jugement ou saisies-exécutions, jugements, brefs de saisie et de vente, fiducies ou fiducies réputées (contractuelles, légales ou autres), avis d'opposition ou charges, quels qu'ils soient, y compris les charges créées aux termes ou à l'égard d'une ordonnance rendue par cette cour dans le cadre de la présente instance (ci-après les « Charges »);
- [23] **DÉCLARER** que lorsque la convention de vente d'actifs aura été signée et que le prix de vente aura été payé, et qu'un certificat du Séquestre aura été complété pour attester que la transaction envisagée avec la mise en cause RELIURE R.S.P. BINDERY INC. aura été complétée (ci-après le **Certificat du Séquestre**), tous les droits, titres et intérêts dans les actifs vendus seront transférés à la mise en cause RELIURE R.S.P. BINDERY INC., libres et quittes des Charges, connus ou inconnus;

Suite aux transactions précitées et concernant les actifs visés par les offres R-12, R-15 et R-17

[24] **ORDONNER** à l'Officier du Registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec, mis en cause, de procéder à la radiation des charges et hypothèques publiées sous les numéros suivants, à savoir :

- ♦ 09-0150965-0001;
- ♦ 09-0150974-0001;
- ♦ 10-0041575-0001;
- ♦ 10-0439978-0001;

de façon à ce que les actifs vendus soient libres de toutes charges, hypothèques ou autres droits réels, le tout sur présentation d'une réquisition appropriée avec laquelle devra être jointe une copie du présent jugement et des Certificats du Séquestre;

[25] **ORDONNER** que le produit de la vente des lots 1 à 7 soit remis au Séquestre et que tel produit de vente soit grevé en faveur de la requérante BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA au lieu et place des actifs vendus et comme si les Charges n'auraient pas été radiées;

[26] **AUTORISER** le Séquestre à recevoir et détenir le produit de la vente envisagée ci-dessus au bénéfice de LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CANADA pour fins de distribution, le tout suivant un état de collocation qui sera préparé par le Séquestre et déposé ultérieurement au dossier de la Cour;

[27] **AUTORISER** le Séquestre à percevoir à même les recettes, s'il y a lieu, ses honoraires et déboursés sujets à la taxation de son mémoire de frais conformément aux règles prévues aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

[28] **DÉCLARER** que les honoraires et débours du Séquestre et/ou de ses sous-traitants, ceux de ses procureurs ainsi que des procureurs de la requérante BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA seront colloqués en premier rang sur les éléments d'actifs de la débitrice vendus par le Séquestre et ce, de façon prioritaire à toute réclamation, droit, hypothèque, sûreté ou charge grevant lesdits actifs;

- [29] **DÉCLARER** que RSM RICHTER INC. agit, en regard des offres d'achats R-12, R-15 et R-17 et de toute convention de vente à être conclue, en sa capacité de Séquestre et non en sa capacité personnelle;
- [30] **AUTORISER** le Séquestre sur instructions de la BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CANADA à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des actifs grevés d'hypothèques en faveur de cette dernière et qui ne soient pas visés par les offres d'achats, le cas échéant et à procéder à la liquidation desdits actifs sans qu'il soit nécessaire de s'adresser de nouveau au Tribunal afin d'obtenir la permission de vendre ces actifs;
- [31] **DÉGAGER** le Séquestre de toute responsabilité autre que celle résultant de sa faute lourde ou de sa négligence eu égard à l'exercice des pouvoirs qui lui seront conférés en vertu de l'ordonnance demandée;
- [32] **DISPENSER** le Séquestre de fournir quelque cautionnement que ce soit en ce qui a trait à sa nomination à titre de Séquestre;
- [33] **DÉCLARER** que le Séquestre peut, de temps à autre, présenter une demande au Tribunal afin d'obtenir des directives concernant l'exercice de ses pouvoirs, obligations et droits en vertu de l'ordonnance à être rendue;
- [34] **ORDONNER** l'exécution provisoire jugement à intervenir nonobstant appel ;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Sherbrooke, le 12 avril 2012

Guertin, Société d'Avocats
 GUERTIN, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. *senrice*
 Procureurs de la requérante
 Banque de développement du Canada

COPIE
*Guertin, Société
 d'Avocats
 senrice*

Guertin
 société d'avocats
1923

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **ÉRIC PELLETIER**, directeur de compte, exerçant ma profession au 1570 rue Ampère, bureau 300, à Boucherville, province de Québec, J4B 7L4, déclare solennellement ce qui suit :

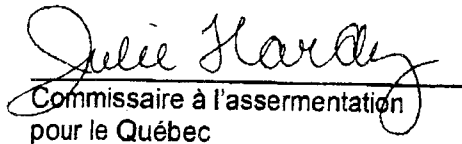
1. Je suis directeur de compte pour la requérante BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA;
2. Je suis dûment autorisé à signer le présent affidavit ;
3. J'ai pris connaissance de la présente requête et tous les faits y allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



ÉRIC PELLETIER
Représentant de la BANQUE DE
DÉVELOPPEMENT DU CANADA
Dûment autorisé

Déclaré solennellement devant moi,
à Boucherville, ce 12 avril 2012.


Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



COPIE
Guertin Société d'Avocats
général.

Guertin
société d'avocats

AVIS DE PRÉSENTATION

- À :** **4330935 CANADA INC**
(FAISANT AFFAIRE SOUS LA RAISON SOCIALE : RELIURE RIVE-SUD)
2170, rue de la Province
Longueuil (Québec) J4G 1R7
- À :** **RSM RICHTER INC.**
(Paul Lafrenière C.A., C.I.R.P., responsable désigné)
2, Place Alexis-Nihon
Bureau 2000
Montréal (Québec) H3Z 3C2
- À :** **BANQUE ROYALE DU CANADA**
HEENAN BLAIKIE S.E.N.C.R.L.
ME
1, Place Ville-Marie, 9^e étage, Aile Ouest
Montréal (Québec) H3C 3A9
- À :** **CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA RIVE-SUD INC.**
230, rue Bréboeuf, bureau 203
Beloeil (Québec) J3G 5P3
- À :** **INDUSTRIES MONT-ROUGE LTÉE**
340 rue Grande-Caroline
Rougemont (Québec) J0L 1M0
- À :** **PIERRE LASALLE**
961 rue Gendron
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5N3
- À :** **JOCELYNE CADIEUX**
961 rue Gendron
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5N3
- À :** **ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D & D INC.**
1341 rue Labadie
Longueuil (Québec) J4N 1E2
- À :** **LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC.**
faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS
555 rue Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 4E7

À : **RELIURE R.S.P. BINDERY INC.**
 3435 boulevard Losch
 Longueuil (Québec) J3Y 5T7

À : **REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS DU QUÉBEC**
 1 rue Notre-Dame Est, 7ième étage
 Montréal (Québec) H2Y 1B6

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée pour adjudication devant le registraire, M^e CHARLES LUSSIER, de la Cour supérieure du district de Longueuil, en matière de faillite et d'insolvabilité, le **19 avril 2012** à 9 heures ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice Longueuil sis au 1111 boulevard Jacques-Cartier Est.

Bien vouloir communiquer avec les procureurs de la BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (M^e Sylvain Guertin (819) 823-9420 poste 205 et/ou M^e Danick Potvin (819) 823-9420 poste 229) avant le **17 avril 2012** afin de les prévenir si vous entendez contester la requête ou formuler des observations puisqu'en l'absence de contestation, le Registraire accepte d'entendre la Requérante par conférence téléphonique.

Copie des pièces sont jointes à la présente demande.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Sherbrooke, le 12 avril 2012

Guertin, Société d'Avocats
 GUERTIN, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. *senace*
 Procureurs de la requérante Banque
 de Développement du Canada

COPIE
Guertin Société
d'Avocats senace

Guertin
 société d'avocats
 S.E.N.C.R.L.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

NO : 505-11-011509-127

COUR SUPÉRIEURE

(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

**4330935 CANADA INC (FAISANT AFFAIRE
SOUS LA RAISON SOCIALE : RELIURE RIVE-
SUD)**

Débitrice-intimée

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

Requérante

**RSM RICHTER INC. (Paul Lafrenière
C.A., C.I.R.P., responsable désigné)**

Séquestre aux biens de la débitrice

BANQUE ROYALE DU CANADA

Créancier garanti

**CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA
RIVE-SUD INC.**

Créancier garanti

INDUSTRIES MONT-ROUGE LTÉE

Créancier garanti

PIERRE LASALLE

Cautio

JOCELYNE CADIEUX

Cautio

Guertin
société d'avocats
2002

ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC.

Et

LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC.,
faisant également affaire sous la
dénomination sociale AGENDA+PLUS,
Et

RELIURE R.S.P. BINDERY INC.

Offrants

Et

**REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET
RÉELS MOBILIERS DU QUÉBEC**

Mis en cause

**LISTE DE PIÈCES DE LA REQUÉRANTE
BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA**

- Pièce R-1 :** État des renseignements de la société 4330935 CANADA INC. au
Registraire des entreprises du Québec;
- Pièce R-2 :** En liasse, avis d'intention d'exécuter des garanties et demande
formelle de paiement et preuve de signification à la débitrice et aux
cautions;
- Pièce R-3 :** En liasse, renoncations aux délais de l'avis;
- Pièce R-4 :** En liasse, intégralité des inscriptions contenues au Registre des
droits personnels et réels mobiliers du Québec relativement à la
débitrice;
- Pièce R-5 :** Contrat de prêt # 046503-1;
- Pièce R-6 :** Contrat de prêt # 046503-2;
- Pièce R-7 :** Contrat de prêt # 046503-3;

- Pièce R-8 :** Contrat de prêt # 046503-4;
- Pièce R-9 :** Lettre datée du 5 mars 2012 transmise par la requérante;
- Pièce R-10:** Évaluation des actifs de la débitrice réalisée par SIS Service;
- Pièce R-11 :** En liasse, autres offres reçues relativement aux lots 1 à 7, sous scellé;
- Pièce R-12 :** Offre d'achat du 19 mars 2012 par ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC., sous scellé;
- Pièce R-13 :** Cahier d'appel d'offres contenant la description des lots 1 à 7;
- Pièce R-14 :** État des renseignements de la mise en cause ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC. émanant du Registraire des entreprises;
- Pièce R-15:** Offre d'achat du 19 mars 2012 par LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS, sous scellé;
- Pièce R-16 :** État des renseignements de la mise en cause LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS émanant du Registraire des entreprises;
- Pièce R-17:** Offre d'achat du 19 mars 2012 par RELIURE R.S.P. BINDERY INC., sous scellé;
- Pièce R-18 :** État des renseignements de la mise en cause RELIURE R.S.P. BINDERY INC. émanant du Registraire des entreprises;
- Pièce R-19 :** Lettre d'acceptation des offres formulées par les mises en cause ÉQUIPEMENT D'IMPRIMERIE D&D INC., LES ENTREPRISES JACQUES BRISSON INC., faisant également affaire sous la dénomination sociale AGENDA+PLUS et RELIURE R.S.P. BINDERY INC. émanant de la requérante BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA;
- Pièce R-20:** Lettre d'acceptation émanant du Séquestre et datée du 11 avril 2012;

Pièce R-21: Rapport d'évaluation des offres R-12, R-15 et R-17 préparé par le Séquestre mis en cause;

Les pièces R-1 à R-20 sont jointes à la présente requête et la pièce R-21 sera remise au Registraire de faillite lors de l'audition.

Sherbrooke, le 12 avril 2012

Guertin Société d'Avocats
GUERTIN, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. *Senchal*
Procureurs de la requérante Banque de
Développement du Canada

COPIE
*Guertin Société
d'Avocats Senchal.*